

Nomenclature	ACI	I1	I3	I3	I4	PT2	T7
Fondement Juridique	Loi du 31/12/1913 art. L.821-30, L.821-31, R.821 et suivants du Code du Patrimoine	Décret n°2012-615 du 20/05/2012, arrêté ministériel du 6/03/2014, art. L.555-16 et R.555-30 du Code de l'Environnement	Loi n°56-336 du 29/03/1958, décret n°59-645 du 18/05/1959, art. L.555-16 R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement	Loi du 15/08/1906, loi du 8/04/1946, décret n°97-886 du 6/10/1967, décret n°70-482 du 1/08/1970, décret n°85-1106 du 15/10/1985, loi n°2003-9 du 12/03/03, art. L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement	loi du 15/08/1906, loi du 13/07/1925, loi n°46-628 du 8/04/1946, décret n°97-886 du 6/10/1967, décret n°70-482 du 11/08/1970	Art. L.54 à L.59-1 et R.21 à R.26 et R.39 du Code des Postes et Télécommunications, art.L.5113-1 du Code de la Défense	Art. L.8352-1 du Code des Transports, R.244-1 et D.244-2 à D.244-4 du Code de l'Aviation Civile, arrêté du 25 juillet 1990
Questionnaire	Etat : Ministère de la Culture (UDAP)	Etat : Ministère de la Transition Ecologique (DRIEE)	ELF ANTAR ou TOTAL	GRT Gaz	RTE	Etat : Ministère des Armées Direction Interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information les-les-Francais (DIRSI IDF ou DGAC)	Aviation Civile (DGAC) Ou Aviation Militaire
Communes	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Servitudes relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz ou autres, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Servitudes pour la construction et l'exploitation de canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquifiées sous pression d'anté-déclap	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation des canalisations de transport de gaz	Servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	Servitudes de protection des canaux radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	Servitudes à l'extérieur des zones de débagement
Fontenay-les-Brils	81243 CC Pays de Limours	Arrêté du 01 février 1944 portant classement partiel (escaliers et toitures, installation hydraulique et pavillon qui la renferme) Arrêté du 04 février 1992 portant inscription partielle (Parc, avec son mur de clôture, y compris le saut-de-loup et la corniche sur allée perspective ; façades et toitures des communs ; chapelle) Du Château de Courmon (commune de Courmon-Montilsoup) Débords du périmètre de protection	Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assainissement, d'hydrocarbures et de produits chimiques la commune Canalisations de transport de gaz concernées : Canalisations de transport d'hydrocarbures concernées : Pipeline LE HAVRE-NANGIS SP8-S877 (DN 508 mm, PMS 69,7 bar)	Canalisations de transport de gaz concernées : Jenny-Breuillet-Etrechy (DN 250 mm, PMS 40 bar) Baynes-Evry-Gargy 600 (DN 600 mm, PMS 87,7 bar)	Liaison aérienne 400 kV n°3 Clouffiers - Villejust Réseau aéromagique	Décret du 02 juin 1978 Fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur les parcours du faisceau horizon : ORLY-Aéroport-CHAMPOLLE - ETAMPES-Montigny-Champigny Faisceau horizon D'Orly-aéroport n° CCT 94 24 03 Champoussé n° CCT 91 24 04 Etampes - Montigny-Champigny n° CCT 91 24 03 Plan n°354	Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones prévues de servitudes aéronautiques de débagement est soumis à autorisation Pour les obstacles faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'aménagement de plus de 50 m : Consultation obligatoire du service instructeur auprès du gendarme unique de la DGAC : DGAC/SMIA NORD-Guichet unique urbanisme/UGD 82 rue des Pyrénées 75970 PARIS CEDEX 20